

Arrêté fédéral sur l'extension de l'accord de 1999 entre la Suisse et la CE relatif aux échanges de produits agricoles

Projet

du ...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution¹,

vu le message annexé au rapport du 24 août 2005 concernant les mesures tarifaires prises pendant le 1^{er} semestre de 2005²,

arrête:

Art. 1

¹ La décision [...] /2005 du Comité mixte de l'agriculture institué par l'accord entre la Confédération suisse et la Communauté européenne relatif aux échanges de produits agricoles est adoptée (annexe).

² Le Conseil fédéral est autorisé à approuver la décision.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum prévu pour les traités internationaux.

¹ RS 101

² FF 2005 5133

